

# PROGRAMME « PRÉSENTEZ-NOUS VOTRE DIPLÔMÉ 2021 »

## Règlements

### DURÉE DU PROGRAMME

Le programme « **Présentez-nous votre diplômé 2021** » est organisé par la Caisse Desjardins des Patriotes (ci-après « L'Organisateur ») et se tient du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être membre de la Caisse Desjardins des Patriotes ou accepter de le devenir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021.
- Être finissant en 2021 d'un programme d'études de niveau secondaire, professionnel, collégial ou universitaire.

### EXCLUSION

- Les employés, les cadres, les dirigeants et administrateurs ayant participé à la réalisation du présent concours.

### COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent, pendant la période du concours:

1. Compléter le formulaire d'inscription disponible dans les centres de services de la Caisse Desjardins des Patriotes, en ligne à partir du site Internet [www.jeunessed.com](http://www.jeunessed.com) ou via le coupon-réponse diffusé dans les journaux hebdomadaires.
2. Compléter le formulaire en y inscrivant nom et prénom, adresse courriel, nom du diplôme obtenu, nom de l'école, la date d'obtention du diplôme et une description du projet;
3. Fournir une photo, une copie de bulletin (session hiver) ou de diplôme officialisant que les études sont complétées avant le 30 juin 2021.
4. Retourner le formulaire avant minuit le 1<sup>er</sup> octobre 2021, par courriel, via le site [jeunessed.com](http://jeunessed.com) ou par la poste à l'attention de Marie-Josée Lamoureux à l'adresse, 50, rue de La Gabelle, bureau 100, Varennes, Québec, J3X 2J4 ou par courriel à [marie-josée.lamoureux@desjardins](mailto:marie-josée.lamoureux@desjardins)
5. Les 36 bourses seront tirées au hasard parmi toutes candidatures reçues le 8 octobre et les noms seront dévoilés lors d'un événement virtuel qui se tiendra au plus tard à la mi-novembre 2021.
6. Limite d'une participation par participant admissible par année.
7. **Aucun achat ou contrepartie requis.** Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : « 50, rue de La Gabelle, bureau 100, Varennes, Québec, J3X 2J4. Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2021 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception du coupon, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

## **PRIX**

- Il y aura 36 bourses à gagner dont la valeur totale est de 21 000 \$, soit :
  - o 12 bourses de 1 000 \$ pour les étudiants de niveau universitaire;
  - o 12 bourses de 500 \$ pour les étudiants de niveau collégial et/ou professionnel (DEP);
  - o 12 bourses de 250 \$ pour les étudiants de niveau secondaire.
- Les montants seront déposés au compte de chacun des gagnants au plus tard à la mi-novembre.

## **TIRAGES**

Les tirages auront lieu dans les locaux de « l'Organisateur » au 50, rue de La Gabelle, bureau 100, Varennes, Québec, le 8 octobre 2021 à 10 h.

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort en présence de témoins.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra :

1. Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
  - a. être joint par courriel par l'Organisateur dans les quinze (15) jours suivant la date du tirage;
  - b. être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou tuteur légal du participant sélectionné, par courriel ou téléphone ou courrier, au plus tard dans les 15 jours suivants le tirage. Le parent devra répondre à notre message dans un maximum de 2 jours, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné. Le prix sera déposé au compte une fois que le parent ou tuteur aura été rejoint et aura donné son accord.
  - c. Avant la remise du prix, signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité. C'est le parent ou le représentant légal qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur;
  - d. Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à la question d'habileté mathématique posée sur le formulaire de participation.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant le tirage au sort, l'Organisateur communiquera par téléphone ou par courriel avec le gagnant, afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.  
Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.
3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone ou courriel invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroutement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité.** Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité

de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
16. En acceptant le prix et en participant à ce programme de bourses, tout gagnant autorise l'Organisateur /et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu /et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Des affiches, articles de journaux, photos sur le site Internet de la Caisse Desjardins des Patriotes et sur la page Facebook sont quelques exemples des outils de communication qui seront produits à la suite du dévoilement des lauréats.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

19. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants
20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
22. Le présent règlement est disponible sur le site [www.desjardins.com/caissedespatriotes](http://www.desjardins.com/caissedespatriotes). Les règlements sont également disponibles, sur demande, dans les points de services suivants :
  - Siège social**  
1071, boul. Montarville, Boucherville (Québec), J4B 6R2
  - Centre de services Contrecoeur**  
4900, rue des Patriotes, Local 400, Contrecoeur (Québec), J0L 1C0
  - Centre de services Verchères**  
6, rue Provost, Verchères (Québec), J0L 2R0
  - Centre de services Varennes**  
50, rue de La Gabelle, Bureau 100, Varennes (Québec), J3X 2J4
  - Centre de services Fort-Saint-Louis**  
520, boulevard du Fort Saint-Louis, Bureau 108A, Boucherville (Québec), J4B 1S5
  - Centre de services Saint-Amable**  
569, rue Principale, Saint-Amable (Québec), J0L 1N0
  - Centre de services Sainte-Julie**  
933 A, boulevard Armand-Frappier, Sainte-Julie (Québec), J3E 2N2
23. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

*N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*